ABA

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social :
88 Rue de Montreuil - 94300 VINCENNES

908 970 924 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2025

L'an deux mille vingt-cing, et le 1er mars à dix heures, les associés se sont réunis au 88 Rue de Montreuil - 94300 VINCENNES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent ALLOUCHE, propriétaire de cinquante parts, ci 45 parts.
- Madame Séverine ALLOUCHE, propriétaire de cinquante cents parts, ci 45 parts.
- La société LAUDING, (948 103 411 R.C.S. Créteil) propriétaires de 10 parts ; ci 10 parts.

Total des parts des associés présents 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Laurent ALLOUCHE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit plus des deux tiers des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Rapport de la gérance ;
- Texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Cession des 45 parts sociales détenues par Madame Séverine ALLOUCHE. Ces 45 parts représentent l'intégralité des parts détenues par Madame Séverine ALLOUCHE dans la société SCI ABA. La cession des 45 parts sociales est proposée au prix d'un euros (1 €). Les 45 parts seront cédées à Monsieur Laurent ALLOUCHE.
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

LA SL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'approuver la cession des quarante-cinq (45) parts sociales détenues par l'associée Madame Séverine ALLOUCHE, conformément à la loi.

Ces 45 parts représentent l'intégralité des parts détenues par Madame Séverine ALLOUCHE dans la société SCI ABA. Le prix de rachat des 45 parts sociales est de 1 euros (1 €). Ces parts seront cédées à l'associé Monsieur Laurent ALLOUCHE.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2EME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'approuver la cession des 45 parts sociales détenues par l'associée Madame Séverine ALLOUCHE, conformément à la loi, à l'associé Monsieur Laurent ALLOUCHE.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3EME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du rachat de parts autorisée sous la 1ère résolution, et le transfert des parts autorisée sous la 2ème résolution, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Mille (1 000) euros divisés en Cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100, d'une valeur nominale de dix (10) euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Mr ALLOUCHE Laurent à concurrence de quatre-vingt-dix (90) parts, numérotées de 1 à 90 en rémunération de son apport, ci 90 parts.

La société LAUDING à concurrence de dix (10) parts, numérotées de 91 à 100 en rémunération de son apport, ci 10 parts.

Soit au total Mille (100) parts. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

4EME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social en incluant les opérations de ventes de biens immobilier. L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer

LA SL

l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

5EME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Mme Séverine ALLOUCHE épouse LEVY
Associée

Mr Laurent ALLOUCHE
Associé

SASU LAUDING
Associée
Représentée par son Président
Mr Laurent Allouche

SL LA